



Déménagement, naissance, perte d'un proche ou séparation : La MSA informe et accompagne ses adhérents sur leurs droits

Bobigny, 3 décembre 2020

Dans le cadre de l'opération « [MSA Solidaire, nos valeurs en action](#) », la MSA mène une campagne sur le non-recours aux droits.

Pour protéger les populations agricoles et leurs familles, notamment les plus fragiles, la MSA les invite à solliciter leurs droits aux aides sociales : aides au logement, prestation d'accueil du jeune enfant, aide au recouvrement des pensions alimentaires, allocation veuvage ou retraite de réversion.

Aides au logement et prime de déménagement

Les familles assurées au régime agricole peuvent bénéficier d'une aide au logement leur permettant de réduire le montant de leur loyer. Dès le mois de janvier, les aides au logement seront calculées avec les revenus des 12 derniers mois et actualisées tous les 3 mois. En cas de déménagement, les familles ayant trois enfants ou plus peuvent demander la prime de déménagement pour financer une partie des frais.

Pour en savoir plus sur les aides au logement : www.msa.fr/lfy/logement/aides

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) pour les jeunes parents

Les assurées du régime agricole qui attendent un enfant doivent déclarer leur grossesse à la MSA avant la fin du troisième mois pour recevoir la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), mais aussi pour faciliter la prise en charge de leurs soins et bénéficier de conseils de prévention.

Pour en savoir plus sur l'accueil du jeune enfant : www.msa.fr/lfy/famille/paje

Aide au recouvrement des pensions alimentaires pour les parents séparés

En cas de séparation, les adhérents de la MSA peuvent demander à la MSA de faciliter le versement de la pension alimentaire. Si elle n'est pas payée par l'autre parent, la MSA peut :

- récupérer les sommes impayées des 24 derniers mois et les reverser à la personne concernée ;
- devenir l'intermédiaire entre les deux parents pour verser ou recevoir la pension de leurs enfants tous les mois.

Pour en savoir plus sur l'intermédiation ou et l'aide au recouvrement des pensions alimentaires : www.msa.fr/lfy/famille/service-public-pensions-alimentaires

L'allocation veuvage ou la retraite de réversion en cas de décès du conjoint

Les personnes confrontées à la perte de l'un de leurs proches affiliés à la MSA sont accompagnés par les travailleurs sociaux et les conseillers de la MSA qui leur apportent leur aide, leur écoute en toute confiance et confidentialité. Les plus de 55 ans ayant perdu leur conjoint peuvent prétendre à l'allocation veuvage ou à la retraite de réversion.

Pour en savoir plus sur l'allocation veuvage et la retraite de réversion : www.msa.fr/lfy/retraite/veuvage-reversion

Pour se renseigner ou bénéficier d'une de ces aides, les adhérents de la MSA sont invités à contacter leur caisse d'affiliation ou à se connecter sur le site msa.fr et à se rendre dans « Mon espace privé ».

Les assurés du régime général peuvent contacter leur [Caisse d'allocations familiales](#) (CAF) pour se renseigner ou bénéficier des aides au logement, de la Paje et de l'aide au recouvrement des pensions alimentaires ou de la [Caisse nationale d'assurance vieillesse](#) pour l'allocation veuvage et la retraite de réversion.

Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,5 millions de bénéficiaires, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.